



CONTRAT DE GESTION DURABLE DE LA PETITE FAUNE DE PLAINE

Préambule

En raison de l'évolution des milieux et des pratiques culturelles, le Doubs est moins propice au petit gibier de plaine, par rapport à ce qu'il était jusqu'à la fin des années 70. Le (re)développement de la petite faune chassable constitue une attente forte des chasseurs du Doubs et une contrepartie nécessaire à une politique de développement modéré du grand gibier.

Le contrat de gestion durable de la petite faune de plaine inscrit les territoires de chasse du département du Doubs dans une démarche visant d'abord à améliorer le milieu dans lequel elle vit et évolue.

Ce dispositif entre dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, objectifs B 13 à B 21.

Afin de mener à bien, sur le long terme, les dispositions correspondantes, il est convenu :

Entre les soussignés :

♦ **M.**, détenteur du droit de chasse sur la commune deet représentant l'ACCA, l'AICA, la CP ou la FD de

♦ **La Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs (FDC 25)** dont le siège social est à GONSANS et dûment représentée par l'administrateur de l'UG :

➤ Article 1 : objet

Le présent contrat a pour objet de préciser la nature et les modalités de la prestation effectuée par le souscripteur ainsi que les contreparties financières et techniques délivrées par la Fédération des chasseurs du Doubs.

➤ Article 2 : territoire concerné

Les terrains situés sur la commune deet dévolus à la société de chasse signataire.

➤ Article 3 : obligations du souscripteur - Cahier des charges

Afin d'atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'habitat pour la petite faune de plaine, le souscripteur s'engage à respecter intégralement les dispositions énoncées dans le cahier des charges suivant ; en fonction des actions prioritairement retenues sur le territoire concerné :

3-1 : Réalisation d'un diagnostic de territoire

Descriptif :

Le préalable à la mise en œuvre des différentes actions permettant d'atteindre les objectifs décrits en préambule est d'établir un diagnostic du territoire, à l'échelle d'une unité paysagère. Ce diagnostic repose sur une analyse d'ensemble :

- des milieux et des espèces chassables présentes ou potentiellement présentes sur le territoire,
- des pratiques agricoles mises en œuvre.

Il s'agit d'identifier les éléments (points forts, points faibles, marges de manœuvre pour améliorer la situation), permettant de construire un plan d'action afin d'optimiser les capacités d'accueil du territoire au profit de la petite faune chassable.

3-2 : Les aménagements du milieu envisageables

3-2-1 Interculture

L'interculture, également appelée culture intermédiaire, est un mélange à base de phacélie, de vesce d'avoine et de sarrasin, implantée dès la récolte effectuée. Ce mélange permet de fixer l'azote restant dans le sol, tout en étant favorable aux insectes pollinisateurs et en offrant un couvert hivernal à la petite faune sédentaire de plaine. Le souscripteur s'engage à faire la promotion des cultures intermédiaires auprès des agriculteurs locaux. Il devra tout mettre en œuvre pour obtenir l'implantation significative de cultures intermédiaires sur son territoire.

3-2-2 Eléments fixes du paysage

Les éléments fixes du paysage, tels que les haies, les arbres isolés, les bosquets contribuent à la diversité du paysage et sont autant de zones de quiétude, de sites de nidification et d'alimentation pour la petite faune.

Le souscripteur s'engage, en fonction des éléments de diagnostic, à favoriser le maintien ou la création de haies, bosquets et murgers compatibles avec l'agriculture moderne. Dans le cas de nouvelles implantations, le souscripteur s'engage à planter les arbres fournis par la fédération. Le souscripteur encouragera également les propriétaires ou exploitants concernés à recéper les haies et bosquets.

3-2-3 Cultures à gibier

L'objectif de cet aménagement est de récupérer les surfaces abandonnées par l'agriculture, pour planter des cultures au bénéfice de la petite faune sauvage.

Le souscripteur s'engage à répertorier tous les terrains délaissés sur son territoire et prendre contact auprès des propriétaires afin de mettre en place des cultures à gibier annuelles, à base de céréales d'hiver. Ces cultures seront implantées de préférence aux environs du 15 octobre ou, à défaut, au printemps.

3-2-4 Aménagements des terrains de l'association foncière

Le souscripteur s'engage à répertorier les propriétés de l'association foncière locale et à engager avec elle, une politique d'aménagement par la mise en place d'éléments fixes du paysage et/ou de cultures à gibier.

3-2-5 Gestion des prairies de fauche

Encourager le retard de fauche sur, au minimum des bandes enherbées des lisières de forêt, de haies et bosquets. Le territoire conventionnera avec le ou les agriculteurs concernés, en utilisant le document fourni par la fédération.

3-2-6 Gestion des bords de chemins ruraux

Le souscripteur s'engage à promouvoir le retard de fauche (après le 15 juillet) des banquettes herbeuse en bordure des chemins ruraux, auprès de la mairie et des agriculteurs. Le territoire conventionnera avec la mairie concernée.

3-2-7 Ouverture de milieux

Le petit gibier occupe pour l'essentiel les milieux ouverts. Ainsi, le souscripteur aura intérêt à ouvrir des espaces délaissés de l'agriculture depuis de nombreuses années.

La gestion des ouvertures se fera par l'implantation de cultures à gibier.

3-2-8 Acquisition de terrains

Pour conduire les aménagements adaptés aux objectifs fixés, le souscripteur aura intérêt à maîtriser le foncier. Ainsi, dès que l'opportunité se présente, il veillera à acquérir ou à louer les parcelles qu'il souhaite aménager.

3-2-9 Agrainage et agrainoirs

Si le contrat porte sur le lâché moralisé de faisan, le souscripteur s'engage à mettre en place des agrainoirs (1/10 ha) et les garnir de blé durant la période de disette hivernale.

3-4 : Gestion des espèces

3-4-1 Lièvre

Adaptation des prélèvements conformément à l'évolution des comptages sur le secteur de suivi.

3-4-2 Faisans perdrix

Les modalités de lâchés doivent être effectuées telles que décrites dans les fiches techniques « parquet de prélâché » et « volières à l'anglaise ».

Prélèvement maximum de deux pièces par semaine par chasseur

3-4-3 Lapin

Le souscripteur s'engage à respecter les modalités d'implantations et de prélèvements conformément au document « modalités techniques d'introduction de lapins ».

3-4-4 Renard

Le souscripteur s'engage à effectuer un prélèvement de renards chaque année (1^{er} juillet - 30 juin) proportionnellement à l'évolution des comptages du secteur, dans l'objectif de réguler l'expansion de ce prédateur généraliste.

3-4-5 Corvidés

Le souscripteur s'engage à effectuer un prélèvement significatif de corvidés (pies, corbeaux freux et corneilles noires) par année cynégétique. Le geai des chênes ne rentre pas en ligne de compte.

Concernant les paragraphes 3-4-4 et 3-4-5, le niveau d'investissement sera mesuré par les éléments présents au bilan d'activité des piégeurs, gardes particuliers et chasseurs effectuant le tir d'été.

➤ Article 4 - Obligations de la Fédération

En contrepartie de la contribution de la société aux travaux de diagnostic, à l'acceptation de ses conclusions et des actions prioritaires proposées puis à leur mise en œuvre, la Fédération s'engage à :

- Allouer une subvention forfaitaire de **200 points**, versée à la signature du contrat, à laquelle s'ajouteront les diverses subventions telles que précisées ci-après.
- Animer la démarche de diagnostic et d'analyse du territoire et accompagner les chasseurs dans cette démarche
- Assurer un appui technique à la mise en œuvre des mesures retenues, à la gestion des espèces et des relations avec les agriculteurs locaux.

4-1 : Pour la réalisation du diagnostic de territoire

La Fédération s'engage à réaliser le diagnostic avec les chasseurs locaux. Elle conduira les entretiens correspondants et effectuera la synthèse du bilan et des préconisations.

4-2 : Pour les aménagements

4-2-1 Interculture

Fourniture de la semence aux agriculteurs engagés, sans contrepartie financière.

4-2-2 Eléments fixes du paysage

Fourniture des dossiers permettant de vulgariser, auprès des propriétaires, les pratiques d'entretien des haies et bosquets favorables à la petite faune.

Dans le cas d'implantation de haie ou bosquet, la fédération s'engage à prendre en charge financièrement les plants. En outre, **50 points** seront alloués pour l'organisation d'une réunion locale d'information autour de la gestion des haies.

4-2-3 Cultures à gibier

Une subvention forfaitaire de **150 points** de l'ha sera allouée pour l'implantation de céréales. Cette subvention couvre les frais de travail du sol et de semis.

De plus, la Fédération fournit gratuitement la semence de céréales aux territoires.

4-2-4 Gestion des terrains de l'association foncière

Aider le souscripteur afin de valoriser, auprès des responsables de l'association, l'intérêt pour la petite faune d'aménager ces terrains. Une aide financière de **30 points** sera allouée pour l'organisation d'au moins une réunion de concertation avec les responsables de l'association foncière. Le souscripteur sera assisté par un représentant de la fédération.

4-2-5 Gestion des prairies de fauche

Allouer une subvention pour le retard de fauche volontaire de prairies, en première coupe :

- **100 points** de l'ha pour une fauche après le 15 juillet
- **200 points** de l'ha pour une fauche après le 15 août.

4-2-6 Gestion des bords de chemins ruraux

La fédération s'engage à fournir les supports permettant de vulgariser le retard de fauche auprès de la mairie et des agriculteurs locaux.

Une aide de **30 points** sera allouée pour l'organisation d'au moins une réunion de concertation avec les responsables de la mairie. Le souscripteur pourra être assisté par un représentant de la fédération.

4-2-7 Ouverture de milieux

Allouer une subvention de **100 points/ha** ouvert et entretenu et de **50 points/ha** pour l'entretien seul.

4-2-8 Acquisition de terrains

Après examen du dossier par le conseil d'administration de la fédération, celle-ci pourra se porter acquéreuse du terrain et en confiera la gestion au territoire concerné.

4-2-9 Agrainage et agrainoirs

La fédération subventionnera à hauteur de **3 points** l'achat d'agrainoirs, et 50 % de l'achat du blé, sur présentation annuelle des factures, pour une période maximale de 3 ans.

4-3 : Pour la gestion des espèces

4-3-1 Lièvre

Adoption d'un taux de prélèvement inférieur à 30% de la moyenne des comptages : **30 points**

4-3-2 Faisans-perdrix

Construction d'une volière à l'anglaise : sur présentation des factures, plafonnées à **2 500 points** de subvention (fourniture des factures).

Construction d'un parquet de pré-lâché (module de 2m x 2m) : sur présentation des factures, plafonnée à **50 points** (fourniture des factures), sur décision du Conseil d'Administration fédéral en regard du projet proposé.

Oiseaux lâchés avant le 15 août avec passage en parquet ou volière anglaise conformément aux modalités décrites dans les fiches techniques correspondantes :

- **6 points/oiseau** (fourniture des factures)

4-3-3 Lapin

Construction d'un ensemble de garennes artificielles conforme au cahier des charges de la fédération : **200 points**. La Fédération prend en charge l'introduction des lapins la 1^{ère} année, à hauteur d'un maximum de 30 lapins par société signataire.

4-3-4 Renard

La fédération s'engage à verser une subvention de **1 point** par renard prélevé, figurant au tableau des sorties du garde particulier, des chasseurs pratiquant le tir d'été et des piégeurs.

4-3-5 Corvidés

La fédération s'engage à verser une subvention de **1 point** par corvidé (hors geai des chênes) prélevé, figurant au tableau des sorties du garde particulier, des chasseurs pratiquant la chasse de corvidés et des piégeurs. Une subvention de **100 points** sera allouée pour la construction d'une cage à corvidés.

Pour être éligible aux subventions de cet article, le souscripteur aura préalablement mis en œuvre les préconisations de l'audit habitat.

➤ **Article 5 : durée du contrat**

Les termes du présent contrat sont valables pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Il commence le et se termine le Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant. Un nouveau contrat pourra être signé à l'issue des 3 ans.

La Fédération des chasseurs se réserve le droit de le dénoncer à tout moment en informant le souscripteur par lettre recommandée avec avis de réception sous préavis de 3 mois.

➤ **Article 6 : observations particulières**

Pour être éligible à ce contrat, le territoire devra être à jour de ses cotisations et factures à la fédération. Les règlements intérieurs et de chasse intégreront les clauses réglementaires du contrat (limitation des prélèvements). Toute dette du territoire à la fédération empêchera le versement des subventions annuelles.

Le présent contrat est réalisé en double exemplaire dont un est remis à chacune des parties. Le souscripteur fournira une copie de son règlement intérieur et de chasse.

Les territoires dont les règlements intérieurs ou de chasse comportent des mesures discriminatoires ne pourront pas prétendre au versement de subventions. Le conseil d'administration de la fédération en effectuera l'arbitrage.

➤ **Article 7 : évaluation, suivi du contrat**

Le souscripteur s'engage à fournir un état annuel des actions conduites, afin d'obtenir le versement des subventions prévues.

L'évaluation annuelle des actions réalisées fera l'objet de la rédaction d'un compte rendu cosigné par les deux parties et déclenchera le versement des subventions avant la clôture de chaque année cynégétique.

En plus du soutien financier pour chaque action mise en œuvre et des **200 points** versés à la signature, la Fédération attribuera **50 points** supplémentaires chaque année pendant la durée du premier contrat.

➤ **Article 8 : non respect du contrat**

En cas de non-respect du présent contrat ou des préconisations effectuées par le service technique, ou de la mise en œuvre partielle des actions proposées non, la subvention ne sera pas versée par la Fédération.

En cas de contrôle et si les actions prévues n'ont pas été réalisées ou de façon insatisfaisante, la Fédération pourra suspendre l'octroi des aides prévues ou demander le remboursement de la totalité des subventions versées au titre du contrat, sur l'ensemble de la durée prévue, par les voies légales dont elle dispose.

Fait en double exemplaires à :

le : / / 201

L'administrateur de la F.D.C 25 :

**Le détenteur du droit de chasse,
Les membres du Bureau :**

Tableau récapitulatif des subventions

	Intitulé	Montant de subvention
Contrat de gestion durable	Signature du contrat de gestion durable	200 points
Aménagement	Interculture	Fourniture de la semence
	Éléments fixes du paysage	Fourniture des plants
		50 points pour l'organisation d'une animation autour de la gestion des haies
	Cultures à gibier	150 points /ha + fourniture de la semence par la fédération
	Gestion des terrains de l'association foncière	30 points pour l'organisation d'une réunion de concertation avec les responsables locaux et rédaction d'une convention de partenariat
	Gestion des prairies de fauche (convention agriculteurs)	100 points /ha si fauche après 15 juillet
		200 points /ha si fauche après 15 août
	Gestion des bords de chemins ruraux	30 points pour l'organisation d'une réunion de concertation avec les responsables locaux et rédaction d'une convention de partenariat
	Ouverture de milieu	100 points /ha
	Entretien de milieu	50 points /ha
Acquisition de terrains	Dossier examiné par le conseil d'administration	
Agrainage et agrainoirs	3 points par agrainoir	
	50 % de la facture de blé (fournir l'original)	
Gestion des espèces	Lièvre	Taux de prélèvement inférieur à 30% : 30 points
	Faisans – Perdrix	Construction d'une volière à l'anglaise : 2500 points maxi (fourniture originale des factures)
		Construction de parquets de pré-lâchés 2mx2m : 50 points (fourniture des factures)
		Oiseaux lâchés avant le 15 août avec parquet ou volière : 6 points /oiseau (fourniture des factures)
	Lapin	Construction d'un ensemble de garennes artificielles 200 points
		Fourniture de 30 lapins par la Fédération la 1 ^{ère} année
	Renard	1 point /renard prélevé
Corvidés	1 point /corvidé prélevé	
	100 points pour construction cage à corbeaux	
Respect du contrat	Réalisation totale des actions 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	50 points/an

Document d'évaluation

	Intitulé	Montant de subvention	Evaluation
Contrat de gestion durable	Signature du contrat de gestion durable	200 points	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé
Aménagement	Interculture	Fourniture de la semence	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé
	Eléments fixes du paysage	Fourniture des plants	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé
		50 points pour l'organisation d'une animation autour de la gestion des haies	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé
	Cultures à gibier	150 points /ha + fourniture de la semence par la fédération	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé
	Gestion des terrains de l'association foncière	30 points pour l'organisation d'une réunion de concertation avec les responsables locaux et rédaction d'une convention de partenariat	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé
	Gestion des prairies de fauche (convention agriculteurs)	100 points /ha si fauche après 15 juillet	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé
		200 points /ha si fauche après 15 août	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé
	Gestion des bords de chemins ruraux	30 points pour l'organisation d'une réunion de concertation avec les responsables locaux et rédaction d'une convention de partenariat	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé
	Ouverture de milieu	100 points /ha <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Réalisé
	Entretien de milieu	50 points /ha <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Non réalisé
	Acquisition de terrains	Dossier examiné par le conseil d'administration	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé
	Agrainage et agrainoirs	3 points par agrainoir	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé
Agrainage et agrainoirs	50 % de la facture de blé (fournir l'original)	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	
Gestion des espèces	Lièvre	Taux de prélèvement inférieur à 30% : 30 points	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé
	Faisans – Perdrix Lapin	Construction d'une volière à l'anglaise : 2500 points maxi (fourniture original des factures)	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé
		Construction de parquets de pré-lâchés 2mx2m : 50 points (fourniture des factures)	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé
		Oiseaux lâchés <u>avant le 15 août</u> avec parquet ou volière : 6 points /oiseau (fourniture des factures)	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé
	Lapin	Construction d'un ensemble de garennes artificielles 200 points	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé
		Fourniture de 30 lapins par la fédération la <u>1^{ère}</u> année	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé
	Renard	1 point /renard prélevé	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé
	Corvidés	1 point /corvidé prélevé	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé
100 points pour construction cage à corbeaux		<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	
Respect du contrat Contrat de gestion durable	Réalisation totale des actions 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	50 points/an	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé

Fait à

Signature de l'administrateur ou du technicien :

Le

Signature du Président de la société :